



Objectifs :

L'objectif de la formation SSIAP 2 est l'acquisition des connaissances nécessaires afin de pouvoir encadrer et former une équipe de sécurité qui sera chargée d'assurer l'intégrité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Public concerné et prérequis :

Public :

Personne titulaire du diplôme SSIAP 1 ayant exercé l'emploi d'agent de sécurité pendant au moins 1607 heures sur 24 mois, attesté par l'employeur ou le contrat de travail, et souhaitant assurer la fonction de SSIAP 2.

Prérequis :

- Être titulaire du diplôme SSIAP1, du recyclage ou de la remise à niveau de moins de 3 ans,
- Être titulaire d'une attestation de secourisme - AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans, ou SST ou PSE1 ou CFAPSE en cours de validité,
- Posséder un certificat médical d'aptitude physique de moins de trois mois.

Qualification des intervenants :

Formateurs agréés

Moyens pédagogiques et techniques :

La formation alterne apports théoriques et études de cas pratiques.

Durée, effectifs :

70 heures. 12 stagiaires.

Programme détaillé :

Rôles et missions du chef d'équipe :

- Les outils de gestion et de management d'une équipe,
- La manipulation des SSI,



Les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail,

Le rôle du chef de poste central de sécurité.

Manipulation des systèmes de sécurité incendie

Le Système de Détection Incendie,

Le Système de Mise en Sécurité Incendie,

Les installations fixes d'extinction automatique.

Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie :

Dispositions réglementaires du code du travail (aménagement des locaux de travail, les accidents du travail, ...),

Gestion du PCS (alarme, levée de doute, application des consignes, la prise de décision, alerte et accueil des secours),

Conseils techniques aux secours (ouverture des voies, le compte rendu, le soutien aux services de secours, ...).

Cette formation est conforme à l'Arrêté du 2 mai 2005 modifié: « La surveillance des établissements doit être assurée en présence du public (...) le personnel attaché à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi » – articles MS 45, 46 et 48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Modalités d'évaluation des acquis :

Évaluation :

Épreuves écrites : QCM de 40 questions,

Gestion du PCS en crise,

Épreuve pédagogique.

Sanction visée :

SSIAP 2